



Comment effectuer un changement de statut vers un titre de séjour professionnel ?

Qu'est-ce qu'un changement de statut ?

Le changement de statut est une procédure administrative qui permet de modifier le motif de séjour d'un ressortissant étranger déjà présent sur le territoire français.

Cela signifie que vous pouvez passer d'un statut de titre de séjour à un autre, si vous en remplissez les conditions de délivrance : votre titre de séjour s'adapte à l'évolution de votre vie.

Les changements de statut après un titre de séjour étudiant

Vous disposez de deux options :

- L'étape transitoire du titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise » (RECE) ;



Le titre de séjour RECE constitue une étape transitoire vers un titre délivré pour un motif professionnel spécifique. C'est une opportunité dans la mesure où ce titre vous donne droit (sous condition d'éligibilité) à toute activité professionnelle en relation avec votre formation, salariée ou indépendante, sans limitation à un seul emploi ou à un seul employeur. Vous n'êtes pas lié à un employeur pour la délivrance de votre titre ce qui vous permet donc d'en changer autant de fois que vous le souhaitez pendant son année de validité, sans démarche à réaliser auprès de l'administration concernant votre droit au séjour. *Pour plus d'information, voir la fiche de mai 2023 sur le titre de séjour RECE*

- Le changement de statut immédiat vers un titre de séjour délivré sur un motif professionnel.

Quels sont les titres de séjour pour un motif professionnel ?

L'étudiant ou le titulaire du titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise », peut, selon le motif du séjour envisagé, et sous réserve d'en remplir les conditions, solliciter :

- la carte de séjour temporaire « salarié » (CDI) ;
- la carte de séjour temporaire « travailleur temporaire » (CDD) ;
- la carte de séjour temporaire « entrepreneur/profession libérale » ;
- la carte talent ;
- un certificat de résidence pour algérien (salarié, travailleur temporaire, commerçant, scientifique, profession artistique et culturelle...).

Ces titres sont accordés en fonction de nombreux critères tels que le niveau précis de rémunération, le diplôme...

Les conditions d'obtention de chacun, les documents à fournir et les droits qu'ils octroient sont consultables sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

Veillez à bien renseigner votre situation pour obtenir les informations adaptées à celle-ci.

Quelle est votre situation ?

- Vous avez une autre nationalité Modifier >
- Vous avez un titre de séjour Modifier >
- Vous demandez un titre de séjour pour un autre motif que celui ayant justifié la délivrance de votre carte actuelle Modifier >

Pour obtenir une carte de séjour salarié

Pour obtenir une carte de séjour travailleur temporaire

Pour obtenir une carte de séjour vie privée et familiale

Pour obtenir une carte de séjour passeport talent

Il est possible que vous ne disposiez pas de tous les documents requis pour finaliser votre demande, par exemple, votre diplôme. Dans cette situation, déposez une demande de renouvellement dans le délai réglementaire (120 à 60 jours avant l'expiration de votre titre) en expliquant votre situation dans la case dédiée. Une attestation de prolongation vous sera délivrée avant clôture de votre demande, le temps que vous rassembliez tous les documents nécessaires à l'instruction de celle-ci.

Bon à savoir

Les étudiants étrangers

Dernière mise à jour le 07/04/23

Si vous venez en France pour suivre des études supérieures sans avoir de titre de séjour pour motif personnel ou familial (par exemple, carte de résident, carte de séjour vie privée et familiale), vous pouvez solliciter un titre de séjour en qualité d'étudiant. Ce titre vous permet également de réaliser un stage dans le cadre de vos études. Vous pouvez consulter les conditions de délivrance en cliquant [ici](#).

Sauf exception (voir ci-dessous), la procédure de dépôt des demandes de carte de séjour mention étudiant est réalisée de façon dématérialisée via le site internet de l'administration des étrangers en France (ANEF). Les démarches peuvent s'effectuer depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette, 24h/24 et 7jours/7. Le déplacement dans nos locaux n'est plus nécessaire.

Pour y accéder, cliquer [ici](#).

Vous souhaitez obtenir, renouveler ou modifier votre titre de séjour étudiant



Vous avez terminé vos études et vous souhaitez effectuer une demande de titre de séjour en vue de rechercher un emploi ou de créer une entreprise



Vous avez terminé vos études et vous entamez votre vie professionnelle : vous souhaitez obtenir un titre de séjour vous permettant de travailler (changement de statut)



Si vous résidez à Paris (75), visitez la page dédiée aux étudiants étrangers du site internet de la Préfecture de police :

« Vous avez terminé vos études et vous entamez votre vie professionnelle ».

Si vous ne résidez pas à Paris (75), contactez votre préfecture de résidence.